

Le lobbyisme au Canada



Choses à savoir

- Le Canada a mis en place des exigences quant à l'inscription des lobbyistes aux niveaux fédéral, provincial et, dans certains cas, territorial et municipal.
- Le lobbyisme englobe habituellement les communications avec des titulaires d'une charge publique sur l'adoption, l'élaboration ou la modification de propositions législatives, de règlements, de politiques ou de programmes, ou l'octroi de subventions gouvernementales, de contributions ou d'autres avantages financiers, notamment des contrats du gouvernement.
- De manière générale, il existe deux types de lobbyistes : les lobbyistes-conseils et les lobbyistes salariés :
 - les lobbyistes-conseils sont embauchés par une société ou une organisation en vue de communiquer avec les titulaires d'une charge publique au nom de la société ou de l'organisation;
 - les lobbyistes salariés travaillent pour une société ou une organisation et communiquent avec les titulaires d'une charge publique au nom de cette société ou organisation.
- Une société ou une organisation qui compte un lobbyiste salarié ou plus pourrait être tenue de s'inscrire au Registre des lobbyistes dans le territoire de compétence applicable.
- Les inscriptions au Registre des lobbyistes doivent être mises à jour et renouvelées périodiquement, ce qui comprend les divulgations

RESSOURCES UTILES

- [Commissariat au lobbying du Canada](#)
- [Bureau du commissaire à l'intégrité \(Ontario\)](#)
- [Office of the Lobbyist Registrar \(Toronto\)](#)
(en anglais seulement)

Choses à faire

- Déterminer si votre société ou votre organisation prend part à des activités de lobbyisme dans un territoire de compétence canadien.
- S'assurer que les lobbyistes de votre société ou de votre organisation sont inscrits au Registre des lobbyistes en bonne et due forme et qu'une procédure est mise en place pour divulguer, en temps opportun et de façon proactive, les renseignements à jour pour les inscriptions.
- S'assurer que les employés qui prennent part à des activités de lobbyisme connaissent le code de déontologie et les règlements applicables relativement aux conflits d'intérêts. En plus d'être assujettie à l'impôt sur le revenu fédéral et provincial, une SNR qui a des activités au Canada devra s'acquitter de ce que l'on appelle « l'impôt sur les bénéfices des succursales », qui devrait avoisiner la retenue d'impôt exigible sur les dividendes imposables d'une filiale résidente au Canada, si la SNR avait constitué en société une filiale canadienne pour exercer des activités au Canada plutôt que d'établir une succursale. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'impôt sur les bénéfices des succursales est généralement perçu au taux de 25 % (qui peut être réduit aux termes de certaines conventions fiscales) sur les bénéfices de la succursale, après impôt au Canada et allocation à l'égard d'investissements au Canada.

RESSOURCES CONNEXES

- [Dépôts et enregistrements](#)
- [Secteurs d'activités réglementés](#)



Besoin de plus de renseignements?

Envoyez un courriel à
counsel@osler.com